

MÉTRO

PAGES VI ET VII

LÉGISLATIVES

PAGE I

60

La ligne 12 arrive enfin à Mairie-d'Aubervilliers

Ces « petits » candidats qui partent en solo aux élections



OISE MATIN

Le Parisien

L'ORQUE DE LA SEINE CONDAMNÉE

PAGE 10

LUNDI 30 MAI 2022 N° 24183 - 1,80 €

Électricité

La peur de la grande panne cet hiver

PAGES 12 ET 13

LO. JEAN-LOUIS DE GUYVIN

Prolongation de Mbappé

Dans les secrets de la négociation

PAGE 20

LE PARNAUD JOURNALS



Stade de France

Autopsie d'un fiasco



Coup d'envoi retardé, spectateurs bousculés, trafic de faux billets, grève du RER, critiques de la presse étrangère, polémique politique... Et pourtant, la finale de la Ligue des champions entre Liverpool et le Real Madrid promettait d'être une fête.

PAGES 2 ET 3

REUTERS - FERNANDO GALIAS

DONNEZ DU SENS À VOTRE PATRIMOINE
Votre legs, c'est l'espoir de guérir des cancers du sang

SOUTENIR la recherche médicale pédiatrique et adulte sur les leucémies

MOBILISER autour des Dons de Vie (sang, plaquettes et moelle osseuse)

AIDER les patients et les proches

www.laurettefugain.org

Avis de Décès

CHANTILLY (60)
M. et Mme Georgette LOBRY, Mme Germaine PETIT, ses sœurs, M. Gérard LOBRY, M. et Mme Catherine MABILLOTTE, Mme Ghislaine DEFECCQUES, M. et Mme Jean-Pierre PETIT, Mme Isabelle MARTEL, ses neveux et nièces, M. Yves RULIER,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Mme Lucienne CAZIN née MARTEL

survenu le 23 mai 2022, dans sa 89ème année.

La cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 2 juin 2022, à 15h, en l'église de Notre-Dame de Chantilly, suivie de l'inhumation dans la sépulture de famille, au cimetière général de Beauvais, à 17h.

PFG SERVICES FUNÉRAIRES
60500 CHANTILLY
03 44 57 02 93

BURY (60)

Pascal FERRIERE, son épouse, Kevin et Marvin, ses fils, Rose et Mia, ses petites-filles, Michèle RATTIER, sa mère, Emmanuel et Géraldine, son frère et sa sœur, Ses neveux et nièces, Marcelle DEFANCE, sa belle-mère, M. et Mme DESPREZ et leurs enfants, Ses oncles et tantes, ses cousins et cousines, Ainsi que toute la famille

ont la douleur de faire part du décès de

M. Eric FERRIERE

survenu le vendredi 27 mai 2022 à l'âge de 53 ans.

La cérémonie religieuse aura lieu le mercredi 1er juin 2022 à 14h en l'église de Bury, suivie de l'inhumation au cimetière de ladite commune. Un registre à signatures tiendra lieu de condoléances.

MARBRERIE PF AUGUST FILS
MOUY - 03 44 26 64 92

SEN LIS (60)

Mme Bernadette COLLET son épouse, Ses enfants et petits-enfants, Ainsi que toute la famille

ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Hervé COLLET

survenu le 21 mai 2022, dans sa 74ème année.

La cérémonie religieuse sera célébrée le mardi 31 mai 2022 à 10h, en la cathédrale de Senlis. La crémation aura lieu dans l'intimité familiale.

PFG SERVICES FUNÉRAIRES
60300 SEN LIS
03 44 53 00 51

CREIL (60)

Mme Evelynne GAUBICHER, son épouse, M. et Mme Stéphane BELLIAUD, M. Erick GAUBICHER, Mme Cécile GAUBICHER et M. Olivier KAMDOUM, ses enfants, Maxime, Agathe, Jade, Enzo et Leni, ses petits-enfants, Ainsi que toute la famille et ses amis,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Jean GAUBICHER

survenu le 15 mai 2022, à Creil, à l'âge de 77 ans.

Ses obsèques seront célébrées le mercredi 1er juin 2022, à 11h00, en l'église de Verneuil-en-Halatte, où l'on se réunira, suivies de la crémation à Saint-Sauveur, à 13h45.

P.F.M.O. ROC ECLERC FUNERAIRES
60180 NOGENT-SUR-OISE
03 44 24 00 77

Remerciements

HAUTE-ÉPINE (60)

Son fils, M. Philippe BEULENS et sa compagne, Son petit-fils, M. Jean-François BEULENS, Toute sa famille et ses amis,

profondément touchés des marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors des obsèques de leur cher défunt

M. Gilbert BEULENS

remercient toutes les personnes qui se sont associées à leur deuil, celles qui ont apporté des fleurs et des plaques, celles qui empêchées leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances, et plus particulièrement le personnel de «Bien chez soi», Lydie ainsi que le Docteur Vincent GALMANT.

P.F. SAGNIER
CREVECOEUR-LE-GRAND
03 44 46 87 21
GRANDVILLIERS - HALLOY
03 44 46 61 63

PONTPONT (60)

M. et Mme DELYE, Allison et Antoine, Ainsi que toute la famille.

Touchés par votre présence, vos pensées chaleureuses, vos envois de soutien, ou fleurs, lors du décès de

M. Louis DELYE

Du fond du cœur nous vous remercions, affectueusement.

POMPES FUNÈRES COULON
60700 PONT-SAINTE-MAXENCE
03 44 72 31 11

**COMPIÈGNE (60)
CANLY (60)**

Chantal et Francis LAGNY, Martine et Raymond COURTOIS, Michel COVET, ses enfants, David, Damien, ses petits-fils, Ses neveux et nièces, Et toute la famille,

profondément touchés des marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors des obsèques de

Mme Lucette COVET née HOBIGAND

remercient toutes les personnes qui se sont associées à leur peine, par leur présence, leurs envois de fleurs, ou messages de condoléances.

POMPES FUNÈRES VAN DE SYPEMARTIN
60280 MARGNY-LES-COMPIÈGNE
03 44 83 02 79

**NOGENT-SUR-OISE (60)
VAUMOUË (60)**

Corinne et Fabrice, ses enfants, Morgan, Amaury, Gaëlle, ses petits-enfants, Nathanaël, son arrière-petit-fils, Son frère, ses sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, Ainsi que toute la famille et ses amis,

profondément touchés par les marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors des obsèques de

Mme Gisèle TOUTÉE née MICHELOT

remercient toutes les personnes qui se sont associées à leur deuil par leur présence, leurs messages de condoléances et leurs envois de fleurs.

ROC ECLERC NOGENT-SUR-OISE

**RAINVILLERS (60)
BEAUVAIS (60)**

M. Jean-Michel HOURDE,

profondément touché des marques de sympathie qui lui ont été témoignées lors des obsèques de

M. Michel BÉGUÉ

remercie toutes les personnes qui se sont associées à son deuil, par leur présence, leurs messages et par l'apport de fleurs.

P.F. HEURTEVENT
60650 SAINT-PAUL
03 44 82 20 57
www.heurtevent-stpaul.com

Publiez vos avis de décès, remerciements et hommages avec Le Parisien

- Des formulaires dédiés pour une saisie simple
- Choix d'une parution papier ou web
- Affichage en temps réel de votre annonce
- Paiement 100% sécurisé

Rendez-vous sur odella.fr/p/leparisien

Annonces 60 JUDICIAIRES & LÉGALES

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2022 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements. 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La publication des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 19 novembre 2021 est la suivante pour le département d'habilitation : Tarification au forfait - Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SARL) 1938 HT - (SAS) 1938 HT - (SASU) 1938 HT - (SNC) 214 HT - (SARL) 1440 HT - (EURL) 1212 HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles et commerciales : 214 C HT - CLTURE de la liquidation des sociétés civiles et commerciales : 108 C HT. Tarification au caractère (espace inclus) Hors constitutions et nominations des liquidateurs et débiteurs : 80 (0 193 F HT) - 75 (82 93 94 10 237 F HT) - 91 (77 78 95 10 226€).

Insertions diverses

ADL PARTNER
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.478.838 EUROS
3 avenue de Chartres - 60 500 Chantilly
RCS Compiegne B 393 376 801

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société ADL Partner sont convoqués en assemblée générale mixte le vendredi 17 juin 2022 à 9 heures au 15 Rue Henri Rol Tanguy à Montreuil (93100), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et fixation du dividende
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021
4. Fixation de la rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration et au censeur
5. Renouvellement du mandat du cabinet Grant Thornton en qualité de commissaire aux comptes titulaire
6. Fin du mandat du cabinet IBOEC en qualité de commissaire aux comptes suppléant
7. Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
8. Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2022
9. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au 1^{er} de l'article L.22-10-9 du Code de commerce
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Bertrand Laroze, président directeur général
11. Autorisation d'un programme de rachat d'actions

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

12. Autorisation donnée au conseil d'administration d'annuler les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

13. Pouvoirs pour formalités

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée. A défaut d'y assister personnellement, les actionnaires peuvent choisir entre une des trois formules suivantes :

- soit donner un pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix,
- soit adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le directeur,
- soit voter par correspondance.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au 2ème jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le mercredi 15 juin 2022 à zéro heure, heure de Paris - 41 après « J-2 »), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité au sens de l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres est constaté par une attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres desdits actionnaires, qu'ils annexent au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établies au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission à J-2.

Lors de l'armement de la feuille de présence, les signataires devront justifier de leur identité.

Les actionnaires désirant voter par correspondance ou par procuration peuvent :

- Pour les actionnaires au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de leur te-

neur de compte au plus tard six (6) jours avant la réunion de l'assemblée. Ils peuvent également se le procurer, au plus tard à compter du 27 mai 2022, sur le site internet de la société <http://www.dekuple.com/investisseurs>. Ce formulaire, dûment complété et signé, devra être renvoyé à leur teneur de compte qui se chargera de le transmettre à la Société Générale accompagnée d'une attestation de participation au plus tard trois (3) jours avant la date de réunion de l'assemblée, soit le mardi 14 juin 2022.

Pour les actionnaires au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à l'aide de l'envoie en recommandé « 1 » à la convocation qui leur aura été adressée, au plus tard trois (3) jours avant la date de réunion de l'assemblée, soit le mardi 14 juin 2022.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

En outre, si l'actionnaire prend la décision de créer tout ou partie de ses actions avant J-2, la société invalide ou modifie en conséquence la carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

En outre, si l'actionnaire prend la décision de céder tout ou partie de ses actions avant J-2, la société invalide ou modifie en conséquence la carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Pour l'exercice du vote par procuration, l'actionnaire désirant se faire représenter à l'assemblée signe la procuration, le cas échéant par un procédé de signature électronique sécurisée, et indique ses noms, prénom usuel et domicile. Il peut désigner nommément un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

La notification à la société de la désignation d'un mandataire peut être adressée par voie électronique selon les modalités suivantes : l'actionnaire doit envoyer en pièce jointe d'un email, à l'adresse email suivante : relations.investisseurs@dekuple.com, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration dûment rempli et signé. Pour les actionnaires au porteur, le formulaire doit être accompagné d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des titres.

Le mandat donné pour l'assemblée générale vaut pour les éventuelles assemblées successives convoquées au même ordre du jour. Cette procuration est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication à cette assemblée, et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Droit de communication des actionnaires

En application de l'article R.22-10-23 du Code de commerce, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'assemblée générale objet du présent avis pourront être consultés au plus tard à partir du 27 mai 2022 sur le site internet de la société à l'adresse suivante : <http://www.dekuple.com/investisseurs>.

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-59 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société à compter de l'avis de la publication de l'avis de convocation 15 jours au moins avant l'assemblée générale.

Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prescrites par la loi doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse email suivante : relations.investisseurs@dekuple.com, et parvenir à la société au plus tard le 25ème jour calendaire avant la tenue de l'assemblée. Cette demande devra être accompagnée du texte des projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs. Lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil de surveillance, il devra être accompagné des renseignements prévus au 5^e de l'article R.225-83 du Code de commerce.

Toute demande devra être également accompagnée d'une attestation d'inscription en compte justifiant, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenu par un intermédiaire habilité. L'examen du ou des projets de résolutions proposés est également subordonné à la transmission, par le ou les auteurs(s) de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes à J-2.

Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit

Le Parisien

Rapidité et souplesse d'un quotidien leader en IDF et l'Oise

Publiez votre annonce légale avec Le Parisien

- Attestation de parution pour le greffe gratuite sous 1h
- Paiement 100% sécurisé
- Formulaires certifiés pour une annonce conforme
- Affichage en temps réel

Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr

Le Parisien

Rapidité et souplesse d'un quotidien leader en IDF et l'Oise

Publiez votre annonce légale avec Le Parisien

- Attestation de parution pour le greffe gratuite sous 1h
- Paiement 100% sécurisé
- Formulaires certifiés pour une annonce conforme
- Affichage en temps réel

Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr